

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

RÈGLEMENT NO 487 (2021)

Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 487-U

ATTENDU que la Ville de Carignan a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 487-U;

ATTENDU que la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que la Ville de Carignan désire procéder à l'ajout d'un numéro de zone qui devrait apparaître dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural est modifié à l'article 36 intitulée *Zones visées*, au 4ème paragraphe, par l'ajout du terme « H-572 », après le terme « H-571 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>2 décembre 2020</i>
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	<i>2 décembre 2020</i>
<i>Avis public de l'assemblée écrite de consultation :</i>	<i>7 décembre 2020</i>
<i>Assemblée écrite de consultation :</i>	<i>7 au 22 décembre 2020</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>13 janvier 2021</i>
<i>Émission du certificat de conformité de la MRC :</i>	<i>19 février 2021</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>19 février 2021</i>
<i>Avis public/certificat de publication de l'entrée en vigueur :</i>	<i>8 mars 2021</i>